



PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service construction, habitat, appui
territorial

Pôle logement, habitat, ville,
construction

Arrêté du 25 FEV. 2019
modifiant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013 approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn ;
- Vu la demande conjointe de la commune de Carmaux et de la communauté de communes du Carmausin-Segala du 27 décembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis sur le projet de modification du schéma par la commission départementale consultative réunie le 22 janvier 2019 ;
- Vu le décret du président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La fiche action du schéma départemental portant sur la réalisation des aires manquantes (page 31) est modifiée comme suit :

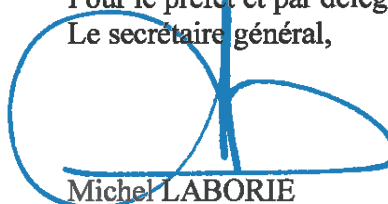
Schéma	Constat	Modalités
Rédaction actuelle du schéma	Au sein du territoire de la CC du Carmausin, les besoins en termes de passages sont réduits et concernent essentiellement des familles ayant des liens avec les familles sédentaires.	Réalisation d'une aire de 20 places au lieu des 30 prévues dans le précédent schéma.
Nouvelle rédaction du schéma	Au sein du territoire de la CC du Carmausin, les besoins en termes de passages sont réduits et concernent essentiellement des familles ayant des liens avec les familles sédentaires. Par ailleurs, un besoin en terrains familiaux locatifs est identifié suite à une étude sociale approfondie.	Réalisation d'une aire d'accueil permanente de 12 places et de terrains familiaux pouvant accueillir 10 places, soit un total de 22 places.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de Carmaux et au président de la communauté de communes du Carmausin-Segala, chargés de son exécution et de sa mise en œuvre.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 25 FEV. 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.